

## **Contrat Enfance - Convention entre la Ville de Besançon et l'Association la Maison Verte de Besançon**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 30 octobre 1990, la Ville de Besançon a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat enfance pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 1990 au 31 décembre 1994. Dans le cadre du contrat, elle s'est engagée à favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil des enfants.

Profitant des dispositions de ce contrat, l'Association la Maison Verte de Besançon a décidé d'ouvrir un lieu d'accueil et d'écoute pour les enfants et les parents, du type Maison Verte de F. DOLTO, dans les locaux de l'Hôtel Jouffroy.

De nombreuses «maisons vertes» fonctionnent depuis longtemps dans beaucoup de villes et font la preuve de leur utilité sociale.

Les conditions tarifaires, ainsi que les modalités d'information (crédits, etc.) doivent permettre l'accès au plus grand nombre de familles de toutes conditions.

Cette structure n'est ni une crèche, ni une garderie, ni un lieu de soin ou de rééducation. De par sa vocation et ses principes de fonctionnement, elle implique la présence conjointe des enfants, des parents et des «accueillants».

Elle est un «lieu de parole» permettant aux difficultés parents/enfants de se réguler.

Il s'agit donc d'une création complémentaire aux autres structures qui ne répondent pas toujours ou qu'imparfaitement à ces besoins. La Maison Verte présente à cet égard un aspect préventif important.

Le Conseil d'Administration de la CAF, lors de sa séance du 18 janvier 1994, a décidé d'accepter la prise en compte des dépenses de fonctionnement de cette structure dans le contrat enfance, pour une durée expérimentale de 2 ans.

Dans la mesure où le contrat enfance de la Ville de Besançon prend fin au 31 décembre 1994, mais que lors de la réunion avec les représentants de la CAF et du CCAS en date du 23 novembre 1994, il est proposé de reconduire ce contrat pour une durée d'un an, il peut être convenu d'établir une convention aux conditions essentielles suivantes :

### **Durée**

- un mois, du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 1994, le contrat enfance venant à expiration le 31 décembre 1994,

- la convention sera renouvelée en fonction de la prorogation du contrat enfance, sans pouvoir excéder une période expérimentale de 2 ans, au terme de laquelle un bilan des activités sera établi aux fins d'envisager l'avenir de la structure.

### **Financement**

- la subvention de la Ville s'élèverait à 28 958 F pour l'exercice 1994 et 500 000 F pour l'exercice 1995. En contrepartie, la CAF verserait à la Ville une subvention de 16 506 F pour 1994 et 285 000 F pour 1995, cette subvention représentant 60 % de la dépense nouvelle x 95 % (soit le pourcentage des familles ressortissant du régime général des prestations familiales par rapport à la population),

- la participation financière des familles sera modique,
- les crédits nécessaires figurent au budget primitif des exercices 1994 et 1995 :
  - . en dépenses au chapitre 951.4.657/93014.44000 : 28 958 F et 500 000 F
  - . en recettes au chapitre 951.4.7379/93014.44000 : 16 506 F et 285 000 F.

**Mme CAMPBELL** : Je voudrais quelques explications sur le principe de la Maison Verte, s'il vous plaît.

**M. LE MAIRE** : Claude JEANNEROT va nous rappeler qui était Françoise DOLTO et ses Maisons Vertes.

**M. JEANNEROT** : Je crois que le Maire a donné les éléments essentiels de réponse, il s'agit des Maisons Françoise DOLTO dont aujourd'hui toutes les grandes villes sont dotées, j'ai d'ailleurs sous les yeux la liste des villes qui ont aujourd'hui une Maison Verte.

Vous savez que la Maisons Françoise DOLTO reposent sur les principes psychanalytiques de Françoise DOLTO, je ne vais pas entrer dans ces détails, je vais simplement rappeler à Mme CAMPBELL que ce qui se passe dans l'âge adulte se noue au moment de la petite enfance entre 0 et 2 ans et que ces Maisons sont un lieu où on accueille les parents et les enfants, c'est un lieu d'appui dans l'apprentissage du métier de parents. Voilà pour dire les choses très simplement. Les contributions financières des parents sont laissées à leur libre appréciation.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.